Les réponses sont en gras.

Partie : 1.1 : Déclaration de projet de travaux

Q.1 : Qui doit établir la DT ?

A **Le maître d'ouvrage**
B L'exécutant des travaux
C L'exploitant de réseau
D Je ne sais pas

Q. 2 : Qui doit envoyer la DT aux exploitants des réseaux concernés ?

A Le guichet unique
B **Le maître d'ouvrage**
C Le responsable de l'entreprise exécutant les travaux
D Je ne sais pas

Q.3 : Le maître d'ouvrage (responsable de projet) doit inclure obligatoirement dans le dossier de consultation des entreprises :

A Le plan de récolement
B **Les DT et leurs récépissés, ainsi que le résultat des investigations complémentaires éventuellement réalisées**
C Les DICT et leurs récépissés
D Je ne sais pas

Q.4 : Parmi les travaux suivants, quels sont ceux qui répondent à la définition de "Travaux Urgents" ?

A **Les travaux de rétablissement d'un service public après une coupure accidentelle**
B Les travaux de raccordement d'une nouvelle habitation
C La pose de mobiliers urbains pour une manifestation
D Je ne sais pas

Q.5 : La procédure d'Avis de Travaux Urgents diffère notamment selon :

A **Le délai d'intervention et le type de réseaux présents**
B Le gestionnaire du lieu d'intervention
C La personne qui l'envoie
D Je ne sais pas

Q.6 : Dans lequel des cas suivants le responsable de projet est dispensé de DT ?

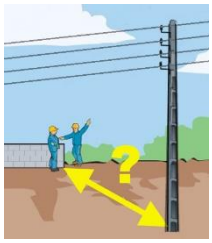
A Le reprofilage de fossés
B **Les travaux agricoles ou horticoles à moins de 40 cm de profondeur**
C Le décapage d'une chaussée à moins de 15 cm de profondeur
D Je ne sais pas

Q. 7 : La DT et la DICT sont obligatoires si les travaux s'approchent, en projection horizontale, d'une ligne aérienne à très haute tension et à conducteurs nus à moins de :



A 7 mètres
B 3 mètres
C **5 mètres**
D Je ne sais pas

Q. 8 : La DT et la DICT sont obligatoires si les travaux s'approchent, en projection horizontale, d'une ligne aérienne à basse tension et à conducteurs nus à moins de :



A 7 mètres
B **3 mètres**
C 5 mètres
D Je ne sais pas

Q. 9 : Le remplacement d'un potelet est dispensé de DT et DICT lorsqu'il est effectué :

A Avec élargissement de la fouille initiale, jusqu'à 20 cm de profondeur
B Sans élargissement de la fouille initiale, jusqu'à 60 cm de profondeur
C **Sans élargissement de la fouille initiale, jusqu'à 40 cm de profondeur**
D Je ne sais pas

Q. 10 : Préalablement à des travaux urgents, je dois toujours contacter par téléphone tous les exploitants :

A Mentionnés par le guichet unique
B De réseaux sensibles pour la sécurité
C **De réseaux de transport de gaz, d'hydrocarbures ou de produits chimiques (TMD)**
D Je ne sais pas

Q. 11 : Lorsque je reçois les résultats des investigations complémentaires (IC) :

A J'en prends compte uniquement dans la réalisation de mon étude
B J'en prends compte dans la réalisation de mon étude et je les transmets aux entreprises de travaux
C **J'en prends compte dans la réalisation de mon étude et je les transmets aux entreprises de travaux ainsi qu'aux exploitants qui les ont demandées**
D Je ne sais pas

Partie : 1.2 : Analyse des réponses - IC – Cartographie

Q. 12 : De combien de jours (sauf jours fériés) dispose l'exploitant pour répondre à une DT, dématérialisée (hors recours à des mesures de localisation) ?

A 7
B **9**
C 15
D Je ne sais pas

Q. 13 : De combien de jours (sauf jours fériés) dispose l'exploitant pour répondre à une DICT dématérialisée et hors recours à des mesures de localisation ?

A **7**
B 9
C 15
D Je ne sais pas

Q. 14 : Quelle information doit obligatoirement être fournie par l'exploitant sur le récépissé de la déclaration de projet de travaux (DT) ?

A La profondeur maximale à laquelle les travaux peuvent être effectués
B Les résultats des investigations complémentaires
C **La classe de précision des données de localisation des réseaux**
D Je ne sais pas

Q. 15 : Après réception du récépissé de déclaration de projet de travaux (DT), lorsque des investigations complémentaires sont demandées, qui doit les commander ?

A **Le maître d'ouvrage**
B L'exploitant de réseau
C L'exécutant des travaux
D Je ne sais pas

Q. 16 : Quel est l'objet principal des Investigations Complémentaires (IC) et des Opérations de Localisation (OL) ?

A Posé par une technique sans tranchée
B **de permettre l'exécution des travaux avec le meilleur niveau de connaissance de l'encombrement du sous-sol et d'en renforcer la sécurité.**
C Dont le responsable de projet confiera l'exploitation à un tiers
D Je ne sais pas

Q. 17 : Un exploitant de réseau mentionne la classe de précision C dans les plans envoyés en réponse à une DT ou une DICT. Cela signifie que l'incertitude maximale de localisation pour le réseau principal rigide est :

A Inférieure ou égale à 50 cm
B Inférieure ou égale à 1,5 m
C **Supérieure à 1,5 m**
D Je ne sais pas

Q. 18 : Un exploitant de réseau mentionne la classe de précision B dans les plans envoyés en réponse à une DT ou une DICT. Cela signifie que l'incertitude maximale de localisation pour le réseau principal rigide est :

A Inférieure ou égale à 50 cm
B **Inférieure ou égale à 1,5 m**
C Supérieure à 1,5 m
D Je ne sais pas

Q. 19 : Un exploitant de réseau flexible mentionne la classe de précision A dans les plans envoyés en réponse à une DT ou une DICT. Cela signifie que l'incertitude maximale de localisation est :

A Inférieure ou égale à 40 cm
B **Inférieure ou égale à 50 cm**
C Inférieure ou égale à 1,5 m
E Je ne sais pas

Q. 20 : Un exploitant de réseau rigide mentionne la classe de précision A dans les plans envoyés en réponse à une DT ou une DICT. Cela signifie que l'incertitude maximale de localisation est :

A **Inférieure ou égale à 40 cm**
B Inférieure ou égale à 50 cm
C Inférieure ou égale à 1,5 m
E Je ne sais pas

Q. 21 : En réponse à une DT ou une DICT, lorsqu'un exploitant de réseau fournit les données de localisation de son réseau lors d'une réunion sur site sans préciser la classe de précision de ces données, la classe de précision à retenir est :

A Toujours la classe A
B La classe A si le réseau est sensible, la classe B ou C si le réseau n'est pas sensible
C **La classe de précision doit toujours être précisée par l'exploitant**
D Je ne sais pas

Q. 22 : Parmi les réseaux suivants, un seul est classé non sensible pour la sécurité par la règlementation. Lequel ?

A Un réseau de chaleur
B Un réseau de tramway
C **Un réseau d'assainissement**
D Je ne sais pas

Q. 23 : Parmi les réseaux suivants, un seul est classé sensible pour la sécurité par la règlementation. Lequel ?

A Un réseau de télécommunication
B **Un réseau électrique**
C Un réseau d'eau potable
D Je ne sais pas

Q. 24 : Qui est responsable de la justesse du classement de la cartographie d'un réseau dans la classe A, B ou C fournie en réponse à la DT ou à la DICT ?

A Le propriétaire du réseau concerné
B **L'exploitant du réseau concerné**
C Le prestataire certifié qui a effectué le récolement du réseau concerné
D Je ne sais pas

Q. 25 : Après réception du récépissé de DT, les investigations complémentaires sont obligatoires, pour :

A Des réseaux de classe A
B **Des réseaux de classes B ou C**

Q. 26 : Lorsque l'exploitant demande dans son récépissé de DT, des investigations complémentaires, le maître d'ouvrage (responsable de projet) est dispensé de les réaliser lorsque :

A La zone d'emprise des travaux affectant le sol est supérieure à 100 m²
B **Le maître d'ouvrage doit inclure au contrat de marché des clauses techniques et financières afin de prendre en compte l'imprécision des plans.**
C L'ensemble du personnel de l'exécutant des travaux dispose de l'AIPR
D Je ne sais pas

Partie : 1.3 : Clauses dans les marchés et Dossier de Consultation des Entreprises

Q. 27 : Dans le cas où un exploitant de réseau sensible ne répond pas dans le délai réglementaire à la DICT et à sa relance, l'exécutant :

A **Ne démarre pas les travaux et ne subit pas de préjudice lié au report**
B Démarre les travaux après un délai complémentaire de 9 jours
C Démarre les travaux en prenant les précautions particulières prévues par le guide technique
D Je ne sais pas

Q. 28 : En cas de travaux dispensés d'investigations complémentaires, le maître d'ouvrage (responsable de projet) doit prévoir des clauses techniques et financières dans le marché, s'il n'effectue pas d'opérations de localisation, lorsque les réseaux situés dans l'emprise du projet sont :

A En classe de précision A
B **En classe de précision B ou C**
C En arrêt définitif d'exploitation
D Je ne sais pas

Partie : 1.4 : Marquage - Piquetage

Q. 29 : Lorsque l'exploitant de réseau ne fournit pas de plan en réponse à la DICT, qui a la responsabilité du marquage-piquetage dans le cadre d'une réunion sur site ?

A L'entreprise de travaux
B Le responsable du projet (ou maître d'ouvrage)
C **L'exploitant du réseau**
D Je ne sais pas

Q. 30 : Lorsque l'exploitant a joint un plan au récépissé de DICT, qui a la responsabilité d'effectuer le marquage-piquetage ?

A L'entreprise de travaux
B **Le responsable du projet (ou maître d'ouvrage)**
C L'exploitant
D Je ne sais pas

Q. 31 : Pourquoi le compte rendu de marquage-piquetage doit être transmis à l'exécutant des travaux ?

A **Pour assurer la traçabilité des informations de localisation des réseaux existants**
B Pour permettre à l'exécutant de produire un plan projet du réseau neuf à poser
C Pour transférer à l'exécutant toute la responsabilité des travaux réalisés
D Je ne sais pas

Q. 32 : Le marquage piquetage doit être effectué pour tout réseau situé dans l'emprise des travaux augmentée de :

A 1,5 mètres
B **2 mètres**
C 3 mètres
D Je ne sais pas

Q. 33 : Qui doit maintenir en état le marquage piquetage pendant toute la durée des travaux ?

A Le service technique de la commune
B L'exploitant du réseau
C **L'exécutant des travaux**
D Je ne sais pas

Q. 34 : Pendant combien de temps faut-il maintenir en bon état le marquage piquetage ?

A Jusqu'à l'enlèvement de la couche dure de la chaussée
B Jusqu'à la fin du terrassement avec les engins lourds
C **Pendant toute la durée du chantier**
D Je ne sais pas

Q. 35 : Sur un chantier, un marquage au sol de couleur jaune signale un réseau :

A D'eaux usées
B **De gaz**
C De télécommunication
D Je ne sais pas

Q. 36 : Quelle mesure permet de prévenir un risque d'endommagement d'une canalisation électrique enterrée ?

A La mise hors tension de la canalisation électrique
B La consignation de la canalisation électrique
C **La localisation précise de la canalisation et son marquage au sol**
D Je ne sais pas

Partie : 1.5 : Compétences des personnels

Q. 37 : Lequel de ces éléments ne permet pas la délivrance de l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux ?

A **Un diplôme obtenu depuis plus de 5 ans**
B Une attestation de compétences en cours de validité
C Un CACES en cours de validité prenant en compte la réforme anti-endommagement
D Je ne sais pas

Q. 39 : Un responsable de projet (ou maître d'ouvrage) prévoit de faire intervenir plusieurs entreprises sur un même chantier de travaux. L'autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) niveau concepteur est requise pour au moins :

A **Une personne chargée par le responsable de projet (ou maître d'ouvrage) de préparer et suivre le projet de travaux**

B Deux personnes chargées par le responsable de projet (ou maître d'ouvrage) de préparer et suivre le projet de travaux

C L'ensemble des personnes chargées par le responsable de projet (ou maître d'ouvrage) de préparer et suivre le projet de travaux

D Je ne sais pas

Partie : 1.5 : Cartographie

Q. 40 : En topographie, le terme planimétrie se rapporte à la localisation d'un point :

A **A l'horizontale**
B A la verticale
C Sur une droite
D Je ne sais pas

Q. 41 : La génératrice supérieure d'un réseau enterré est :

A **Le point le plus haut de la paroi extérieure de ce réseau ou de son fourreau**
B Le fil d'eau de ce réseau ou de son fourreau
C L'axe central de ce réseau ou de son fourreau
D Je ne sais pas

Q. 42 : L'échelle d'un plan est :

A Le rapport entre la longueur réelle d'un objet sur le terrain et la longueur de cet objet sur le plan

B La précision du plan

C **Le rapport entre la longueur d'un objet sur le plan et la longueur réelle de cet objet sur le terrain**

D Je ne sais pas

Q. 43 : Pour une échelle de plan au 1/200, 20 mètres sur le terrain correspondent sur le plan à :

A 2 cm
B **10 cm**
C 20 cm
D Je ne sais pas

Q. 44 : Pour une échelle de plan au 1/200, 1 cm sur le plan représente combien sur le terrain ?

A **Deux mètres**
B Vingt mètres
C Deux cents mètres
D Je ne sais pas

Q. 45 : En topographie, le terme altimétrie se rapporte à la localisation d'un point :

A A l'horizontale
B **A la verticale**
C A l'axe du réseau
D Je ne sais pas

Partie : 2.1 : DICT

Q. 46 : Qui doit établir la DICT ?

A Le maître d'ouvrage
B **L'exécutant des travaux**
C L'exploitant de réseau
D Je ne sais pas

Q. 47 : Qui doit envoyer la DICT aux exploitants d'ouvrages ?

A **L'exécutant des travaux ou son Prestataire d'Aide à la Déclaration**
B Le téléservice du guichet unique
C Le responsable de projet ou son Prestataire d'Aide à la Déclaration
D Je ne sais pas

Q. 48 : Je dois réaliser des travaux à l'aplomb d'une ligne aérienne et je dois prendre en compte la hauteur des conducteurs. Que faire ?

A **Je me réfère au récépissé de DICT et au guide technique**
B Je vérifie visuellement que la hauteur de surplomb est suffisante
C J'utilise une perche graduée isolante pour mesurer la hauteur de la ligne
D Je ne sais pas

Partie : 2.2 : Analyse des réponses, du DCE et du marché

Q. 49 : Si un déclarant n'a pas reçu de réponse à sa DICT dans les délais, pour quel réseau parmi les suivants doit-il attendre avant de commencer les travaux ?

A **Eclairage public**
B Télécommunication
C Adduction d'eau
D Je ne sais pas

Q.50 : Après avoir relancé les exploitants n'ayant pas répondu dans le délai réglementaire à la DICT, je peux commencer les travaux 2 jours après cette relance même sans réponse d'un exploitant :

A D'un réseau de transport d'hydrocarbures
B D'un réseau électrique
C **D'un réseau téléphonique**
D Je ne sais pas

Q. 51 : Je reçois l'ordre de démarrage des travaux d'un marché pour lequel aucun réseau sensible pour la sécurité n'est présent dans l'emprise des travaux :

A Je demande au maître d'ouvrage de réaliser des investigations complémentaires pour vérifier l'exactitude des renseignements donnés par les plans et ne démarre pas les travaux tant que je n'ai pas de réponse

B **Je démarre les travaux en appliquant les précautions prévues dans les clauses techniques et financières**

C Je démarre les travaux sans précaution particulière puisqu'il n'y a pas de réseau sensible pour la sécurité

D Je ne sais pas

Q. 52 : Si la rubrique "Distance minimale entre les travaux et la ligne électrique" de la DICT est remplie, l'exploitant :

A Met automatiquement la ligne considérée hors tension

B **Indique dans sa réponse les possibilités de mise hors tension de la ligne ou à défaut les autres moyens de mise en sécurité**

C Mentionne dans sa réponse les horaires de mise hors tension de la ligne

D Je ne sais pas

Q. 53 : En cas d'impossibilité de procéder à la mise hors tension d'une ligne électrique par l'exploitant, les entreprises intervenantes doivent :

A Sous-traiter à l'exploitant de la ligne électrique les travaux concernés

B Effectuer elles-mêmes la mise hors tension

C **Définir avec l'exploitant les mesures à mettre en place pour assurer la protection des intervenants**

D Je ne sais pas

Q. 54 : Afin de préparer son offre en réponse à la consultation du responsable de projet, l'entreprise :

A N'examine pas les aspects relatifs aux réseaux présents dans l'emprise du projet car ils seront traités lors de la DICT

B Procède à des investigations par sondage de sol et marque les réseaux dans l'emprise du projet

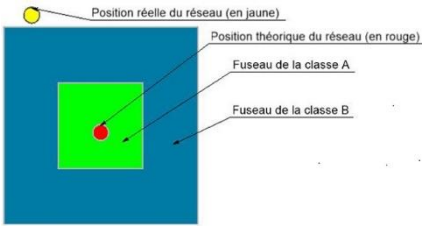
C **Tient compte des informations contenues dans le DCE au sujet des réseaux présents dans l'emprise du projet**

D Je ne sais pas

Q. 55 : Lorsque l'exploitant ne fournit pas de plan avec le récépissé de DICT, qui doit réaliser le marquage-piquetage ?

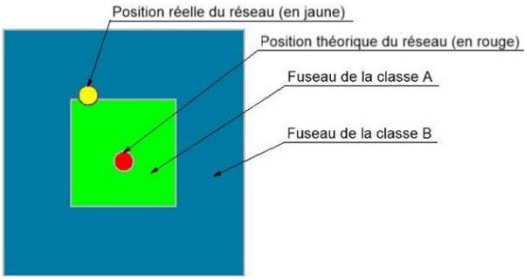
A **Le marquage-piquetage est réalisé sous la responsabilité de l'exploitant et à ses frais**
B L'encadrement de chantier doit procéder à des investigations et réaliser ensuite le marquage-piquetage
C Le marquage-piquetage est réalisé sous la responsabilité du maître d'ouvrage et à ses frais
D Je ne sais pas

Q. 56 : Sur ce schéma, le réseau jaune est en :



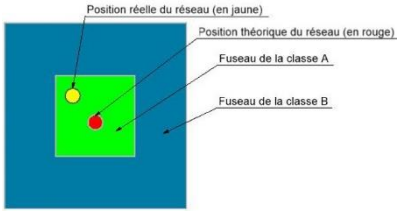
A Classe A
B Classe B
C **Classe C**
D Je ne sais pas

Q. 57 : Sur ce schéma, le réseau jaune est en :



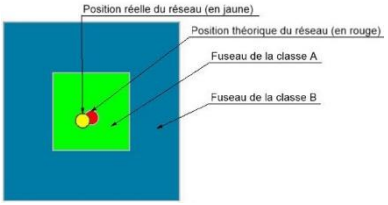
A Classe A
B **Classe B**
C Classe C
D Je ne sais pas

Q. 58 : Sur ce schéma, le réseau jaune est en :



A **Classe A**
B Classe B
C Classe C
D Je ne sais pas

Q. 59 : Sur ce schéma, le réseau jaune est en :



A **Classe A**
B Classe B
C Classe C
D Je ne sais pas

Q. 60 : Comment savoir qu'il existe ou peut exister dans l'emprise des travaux prévus des branchements électriques ou de gaz non cartographiés et non pourvus d'affleurant visible ?

A En adressant au préalable une demande écrite à la mairie
B En allant chercher l'information sur le site internet des exploitants concernés
C **L'exploitant du réseau concerné doit le mentionner dans le récépissé**
D Je ne sais pas

Partie : 2.3 : Compétences des personnels

Q. 61 : Que dois-je faire si je découvre un câble électrique dénudé ?



A Je mets des lunettes de protection
B **Je m'écarte tout de suite de la zone**
C Je dégage le câble en évitant de le toucher
D Je ne sais pas

Q. 62 : Une entreprise exécutant des travaux non urgents doit délivrer une autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) :

A Uniquement à l'encadrant des travaux
B **A l'encadrant des travaux et aux conducteurs d'engins intervenant sur le chantier**
C Uniquement aux conducteurs d'engins intervenant sur le chantier
D Je ne sais pas

Q. 63 : Quels sont les risques principaux liés à un réseau d'assainissement ?

A **Asphyxie et intoxication**
B Electrisation et électrocution
C Hydrocution
D Je ne sais pas

Q. 64 : Pendant toute la durée de travaux à proximité d'un réseau de gaz, il faut dans tous les cas :

A **Maintenir les accès aux vannes d'arrêt**
B Interdire tout matériel électrique
C Porter un masque respiratoire
D Je ne sais pas

Q. 65 : Un conducteur d'engin peut démarrer le terrassement dès qu'il a les informations sur :

A L'ouvrage souterrain sur lequel il doit travailler
B Les réseaux dangereux situés dans la zone de travail (gaz, électricité)
C **Tous les ouvrages souterrains signalés par le marquage-piquetage**
D Je ne sais pas

Q. 66 : Lorsque le réseau annoncé et marqué n'a pas été trouvé dans l'emprise des travaux mentionnée dans la DICT, peut-on creuser en dehors de cette emprise ?

A Oui, mais uniquement dans l'environnement immédiat de cette zone (moins de 3 mètres)
B Oui, lorsqu'aucun élément ne signale de réseau (pas de coffret, de borne incendie…)
C **Non**
E Je ne sais pas

Q. 67 : Dans le cadre d'un avis de travaux urgents (ATU) et en présence d'un réseau de transport de matières dangereuses (TMD). Il faut :

A Uniquement appeler l'exploitant du réseau de TMD avant le démarrage des travaux

B **Appeler l'exploitant du réseau de TMD avant le démarrage des travaux et lui envoyer l'ATU**

C Uniquement envoyer l'ATU à l'exploitant du réseau de TMD si les travaux démarrent plus de 24h après cet envoi.

D Je ne sais pas

Q. 68 : Pour ouvrir un coffret électrique, il faut avoir l'accord :

A **De l'exploitant**
B Des pompiers
C De l'usager
D Je ne sais pas

Q. 69 : Lorsqu'une tranchée est remblayée, mais pas encore compactée, à quelle condition peut-on rouler au-dessus du réseau ?

A Le sol doit être totalement sec
B L'écart de niveau entre le remblaiement et le sol fini ne doit pas excéder 15 cm
C **En aucun cas de figure**
D Je ne sais pas

Q. 70 : L'électricité :

A N'est pas dangereuse pour le corps humain
B Est dangereuse seulement en haute tension
C **Peut provoquer une électrisation même en basse tension**
D Je ne sais pas

Q. 71 : L'isolant d'un câble électrique assure une protection :

A Contre la perforation d'outils
B **Contre la pénétration d'eau**
C Contre les dents d'un godet d'une pelle mécanique
D Je ne sais pas

Partie : 2.4 : Application du guide technique

Q. 72 : Quand je travaille près d'une ligne aérienne à très haute tension (plus de 50 000 Volts), je dois rester à plus de 5 mètres :

A **Du fil électrique le plus proche**
B Du sol
C Du pylône
D Je ne sais pas

Q. 73 : Avec une pelle hydraulique (précision annoncée : 0,15 m), jusqu'à quelle distance du marquage d'un réseau rigide de diamètre 60 mm et de classe de précision A peut-on terrasser sans précaution particulière ?

A **0,40 + 0,15 = 0,55 m**
B 0,40 m
C 0,40 - 0,15 = 0,25 m
D Je ne sais pas

Q. 74 : Avec une pelle hydraulique (précision annoncée : 0,15 m), jusqu'à quelle distance du marquage d'un réseau souple de diamètre 60 mm et de classe de précision A peut-on terrasser sans précaution particulière ?

A 0,50 - 0,15 = 0,35 m
B 0,50 m
C **0,50 + 0,15 = 0,65 m**
D Je ne sais pas

Q. 75 : Le remplacement d'un potelet sans élargissement de la fouille initiale est dispensé de DT et DICT lorsqu'il s'effectue :

A A moins de 70 cm de profondeur et à plus d'1 mètre de tout affleurant
B A moins de 40 cm de profondeur et à plus de 50 cm de tout affleurant
C **A moins de 40 cm de profondeur et à plus d'1 mètre de tout affleurant**
D Je ne sais pas

Q. 76 : J'utilise un camion aspirateur équipé d'un jet haute pression (eau ou air), muni d'un embout souple, près d'un réseau, que puis-je faire ?

A Je peux mettre l'embout d'aspiration en contact avec le réseau
B Je peux mettre le jet d'air ou d'eau à haute pression en contact avec le réseau
C **Je peux approcher l'embout d'aspiration jusqu'à 5 cm du réseau**
D Je ne sais pas

Q. 77 : A proximité d'une canalisation principale, je peux utiliser une pelle hydraulique par passes successives de faible épaisseur :

A **Si je suis aidé d'un suiveur et que j'ai une visibilité sur mon godet**
B Si je vois le grillage avertisseur
C Si le marquage-piquetage est visible
D Je ne sais pas

Q. 78 : En creusant dans une zone où aucun réseau n'est signalé, je rencontre un remblai différent. Que dois-je faire ?

A Je continue à creuser
B Je change le tracé
C **Je continue avec un outil manuel et je préviens mon chef**
D Je ne sais pas

Q. 79 : Lors de la pose d'un nouveau réseau, en creusant, je découvre un bloc de béton :

A J'utilise un BRH pour le casser
B Je décide de changer le tracé
C **Je demande les consignes**
D Je ne sais pas

Q.80 : Où peut-on trouver les fiches du guide technique mentionnées dans le récépissé d'une DT ou d'une DICT ?

A Elles sont obligatoirement jointes par l'exploitant de ce réseau au récépissé de DICT
B **Elles sont téléchargeables sur le site du guichet unique www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr**
C Elles sont téléchargeables sur le site internet de l'exploitant de ce réseau
D Je ne sais pas

Q. 81 : En creusant, j'ai abimé le grillage avertisseur d'un réseau existant. Que dois-je faire ?

A Je remets les morceaux du grillage dans la fouille
B Je remplace le grillage abimé par n'importe quel grillage que j'ai sous la main
C **Je remplace le grillage abimé par un grillage de même couleur**
D Je ne sais pas

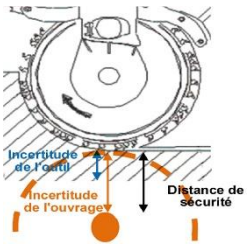
Q. 82 : Je dois creuser dans une zone marquée de couleur rose. Je m'attends à trouver :

A Uniquement un réseau électrique
B **Plusieurs réseaux différents, proches les uns des autres**
C Uniquement un réseau d'assainissement
D Je ne sais pas

Q. 83 : Lorsque la canalisation à dégager est noyée dans une couche dure (béton, enrobé...), que dois-je faire ?

A Je la dégage avec un BRH
B Je la dégage avec des outils manuels (pioche, barre à mine…)
C **J'avertis mon chef**
D Je ne sais pas

Q. 84 : Lors de l'utilisation d'une trancheuse, la distance de sécurité à respecter est :



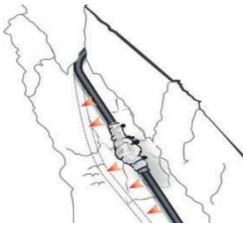
A L'incertitude la plus grande, entre l'incertitude de l'ouvrage et l'incertitude de l'outil
B Le double de l'incertitude de l'ouvrage
C **L'incertitude de l'ouvrage + l'incertitude de l'outil**
D Je ne sais pas

Q. 85 : L'outil adapté pour ouvrir un fourreau est :



A Un couteau d'électricien
B **Un coupe-fourreau ou de la ficelle**
C Une disqueuse
D Je ne sais pas

Q. 86 : J'ai besoin de déplacer ce type de raccordement électrique dans une fouille :



A **C'est interdit**
B C'est possible en procédant lentement
C C'est autorisé seulement en basse tension
D Je ne sais pas

Q. 87 : Au-delà de quelle valeur commence la Haute Tension ?



A 50 V
B 400 V
C **1000 V**
D Je ne sais pas

Q. 88 : Le ripage peut être effectué lorsque :



A Mon chef n'est pas sur le chantier
B **Le ripage n'exerce pas de contrainte sur les accessoires**
C Le câble est resté sous tension
D Je ne sais pas

Q. 89 : Pour ouvrir un fourreau avec un coupe-fourreau :

A Seules les coupes longitudinales sont autorisées (image de gauche)
B Seules les coupes circulaires sont autorisées (image de droite)
C **Les deux types de coupes sont autorisés (les deux images)**
D Je ne sais pas





Q. 90 : Dans quel cas peut-on demander à un opérateur d'entrer en contact une canalisation électrique isolée ?

A **Quand l'analyse du responsable du chantier détermine qu'il n'y a pas de solution technique pour éviter ce contact**
B En cas de retard de chantier nécessitant d'accélérer le travail
C Jamais
D Je ne sais pas

Q. 91 : Quelles canalisations peuvent changer brusquement de profondeur ?

A Uniquement les réseaux de gaz
B Uniquement les réseaux électriques
C **Tous les types de réseaux**
D Je ne sais pas

Q. 92 : Lors d'un terrassement au-dessus d'une canalisation, le grillage avertisseur risque d'être absent :

A Lorsque la canalisation est classée non sensible pour la sécurité (assainissement par exemple)
B Lorsque la canalisation est flexible
C **Pour tous les types de canalisation**
D Je ne sais pas

Q. 93 : Je vais creuser dans une zone sans marquage au sol et je vois ce coffret sur un mur :



A **Je ne commence pas à creuser**
B Je l'ouvre pour connaître la direction du branchement
C Je commence à creuser
D Je ne sais pas

Q. 94 : Je vais creuser dans une zone sans marquage à proximité de ce bâtiment :



A J'ouvre la porte pour connaître les réseaux et leurs directions
B Je creuse en faisant attention
C **Je demande une vérification des réseaux et de leur emplacement**
D Je ne sais pas

Q. 95 : Lorsqu'un indice ou affleurant (coffret…) montre l'existence d'un branchement souterrain, comment prendre en compte ce branchement ?

A Le branchement se trouve forcément sur le chemin le plus court entre l'affleurant et le réseau principal
B **J'applique des précautions particulières de fouille dans une bande de 2 m de large centrée sur le marquage du branchement**
C J'ouvre l'affleurant pour connaître la direction du branchement
D Je ne sais pas

Q. 96: En creusant, je rencontre un grillage avertisseur jaune. Il signale généralement un réseau :



A D'électricité
B De téléphone
C **De gaz**
D Je ne sais pas

Q. 97 : En creusant, je rencontre un grillage avertisseur rouge. Il signale généralement un réseau :



A **D'électricité**
B De téléphone
C De gaz
D Je ne sais pas

Q. 98 : En creusant, je rencontre un grillage avertisseur vert. Il signale généralement un réseau :

A D'électricité
B **De télécommunication**
C D'eau potable
D Je ne sais pas

Q. 99 : En creusant, je rencontre un grillage avertisseur marron. Il signale généralement un réseau :

A D'eau potable
B **D'eaux usées ou pluviales**
C De gaz
D Je ne sais pas

Q. 100 : En creusant, je rencontre un grillage avertisseur bleu. Il signale généralement un réseau :

A **D'eau potable**
B D'eaux usées ou pluviales
C D'électricité
D Je ne sais pas

Q. 101 : En creusant, je rencontre un grillage avertisseur violet. Il signale généralement un réseau :

A **De chaleur**
B D'eaux usées ou pluviales
C D'électricité
D Je ne sais pas

Q. 102 : En creusant, je découvre un grillage avertisseur. La canalisation :

A **Peut se trouver immédiatement sous le grillage**
B Se situe au minimum à 20 cm sous le grillage
C Se situe au minimum à 40 cm sous le grillage
D Je ne sais pas

Q. 103 : Ce coffret est un affleurant de réseau:



A **De gaz**
B D'eau potable
C Electrique
D Je ne sais pas

Q. 104 : Ce coffret est un affleurant de réseau :



A De gaz
B D'eau potable
C **Electrique**
D Je ne sais pas

Q. 105 : Ce coffret est un affleurant de réseau :



A De gaz
B D'eau potable
C **De télécommunications**
D Je ne sais pas

Q. 106 : Ces deux types de bornes signalent un réseau :



A **De gaz**
B Postal
C D'hydrocarbures
D Je ne sais pas

Q. 107 : Ces repères indiquent un réseau :



A De distribution de gaz
B **De transport de gaz**
C D'hydrocarbures
D Je ne sais pas

. 108 : Quel type de réseau est relié à ce bâtiment ?



A Assainissement
B Gaz
C **Electrique**
D Je ne sais pas

Q. 109 : Lors d'un terrassement, on découvre un grillage avertisseur coloré. Celui-ci indique :

A **La présence d'un réseau ainsi que sa nature**
B Un tunnel du métro ou de la SNCF
C Une zone de recherche archéologique protégée
D Je ne sais pas

Q. 110 : Ce tuyau est utilisé pour la distribution :



A Des eaux usées
B Des eaux pluviales
C **De l'eau potable**
D Je ne sais pas

Q. 111 : Ce tuyau est utilisé pour la distribution :



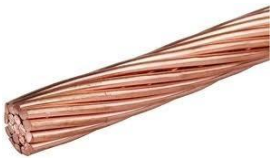
A **Du gaz**
B Des eaux usées
C Des eaux pluviales
D Je ne sais pas

Q. 112 : En creusant, je découvre un tuyau entièrement noir en polyéthylène :

A **J'arrête de creuser, c'est peut-être un réseau sensible pour la sécurité,**
B Je continue de creuser sans précaution particulière ; ce type de tuyau transporte de l'eau
C Je le retire ; c'est une canalisation ancienne hors service
D Je ne sais pas

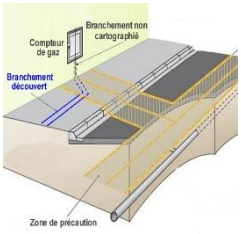
Q. 113 : En creusant, j'aperçois un câble en cuivre nu. Est-ce que je risque un choc électrique ?

A **Oui, si je le touche**
B Non, car il est nu
C Non, c'est un câble de mise à la terre
D Je ne sais pas



Q. 114 : Lors de la découverte d'un branchement non cartographié situé en dehors de la zone de précaution :

A Les travaux peuvent être poursuivis
B L'emplacement du branchement doit être signalé à l'exploitant et les travaux peuvent être poursuivis
C **Les travaux doivent être arrêtés et l'exploitant concerné doit être contacté**
D Je ne sais pas



Partie 3.1 : Travaux sans tranchée

Q. 115 : Lors de travaux sans tranchée avec fusée localisable, la trajectoire de la fusée doit être surveillée :

A Au lancement
B A la fin du parcours
C **Durant tout le parcours**
D Je ne sais pas

Q. 116 : Si en cours de chantier, l'opérateur découvre un réseau sans marquage au sol susceptible de gêner les travaux, que doit-il faire ?

A **Arrêter immédiatement les travaux et en référer au responsable de projet**
B Compléter le marquage et continuer les travaux
C Couper la canalisation car elle est probablement abandonnée
D Je ne sais pas

Q. 117 : Suite à la découverte d'un réseau non identifié nécessitant un constat d'arrêt de travaux, celui-ci est signé par l'exécutant des travaux ainsi que par :

A L'exploitant du réseau concerné
B **Le maître d'ouvrage (responsable de projet)**
C L'inspecteur du travail
D Je ne sais pas

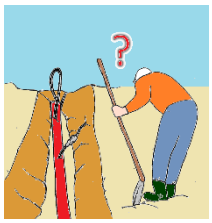
Q. 118 : Quand je découvre un réseau non identifié en creusant dans une zone sans marquage au sol, que dois-je faire ?

A **Informer tout de suite mon chef et attendre ses consignes**
B Reboucher aussitôt le trou
C Continuer car le réseau ne doit plus être en service
D Je ne sais pas

Q. 119 : Dans une tranchée, un câble électrique mal placé gêne le chantier :

A **Je suspends les travaux aux abords du câble**
B J'impose le port de gants isolants aux personnels
C Je fais déplacer le câble hors de la tranchée
D Je ne sais pas

Q. 120 : Dans une tranchée, un câble électrique mal placé gêne le chantier :



A **J'appelle mon chef pour savoir ce qu'il faut faire**
B Je mets des gants isolants et je le déplace à la main
C Je le déplace légèrement avec l'engin
D Je ne sais pas

Q. 121 : Lors de travaux, l'exécutant de travaux découvre un réseau qui présente un écart notable de localisation mettant en cause la poursuite du chantier. Que doit faire l'encadrant du chantier ?

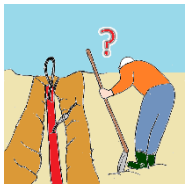
A Poursuivre le chantier en prenant toutes les mesures de sécurité nécessaires puis informer le maître d'ouvrage et l'exploitant du réseau en cause pour se dégager de toute responsabilité

B **Arrêter les travaux, alerter le responsable de projet (maître d'ouvrage) et attendre sa décision écrite sur les mesures à prendre**

C Contacter directement l'exploitant du réseau en cause qui doit immédiatement procéder à la mise en sécurité du réseau

D Je ne sais pas

Q. 122 : Dans une fouille, je découvre un câble électrique non cartographié. Comment dois-je le considérer ?



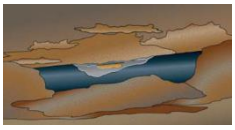
A Comme étant hors tension
B **Comme étant sous tension**
C Comme étant hors service
D Je ne sais pas

Q. 123 : Si le réseau flexible à soutenir est endommagé :



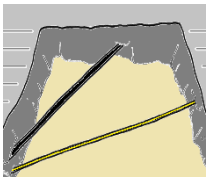
A Je double le nombre de sangles
B **Je préviens mon responsable pour qu'il alerte l'exploitant**
C Je le répare avec du ruban adhésif avant de faire le soutènement
D Je ne sais pas

Q. 124 : Un opérateur devant soutenir un câble électrique m'informe que celui-ci est endommagé. Que dois-je faire ?



A Je fais doubler le nombre de sangles
B **Je fais arrêter l'opération et j'alerte l'exploitant**
C Je le fais réparer avec du ruban adhésif avant de faire le soutènement
D Je ne sais pas

Q. 125 : Pour dégager une canalisation électrique noyée dans du béton :



A J'utilise un marteau piqueur
B J'utilise une barre à mines sans taper fort
C **Je demande la mise hors tension à mon responsable**
D Je ne sais pas

Q. 126 : Cet engin est en contact avec une ligne haute tension :



A Seul l'ouvrier qui touche l'engin (à gauche de l'image) peut être électrisé
B **L'ouvrier qui touche l'engin et celui qui se trouve à distance (en bas de l'image) peuvent être électrisés**
C Aucun des deux ouvriers ne peut être électrisés
D Je ne sais pas

Q. 127 : A l'arrivée sur le chantier, je constate que la tête du poteau a été endommagée :



A Cela ne pose pas de problème car le câble est isolé
B **Cela nécessite une intervention en urgence, et j'informe mon chef**
C C'est le problème du propriétaire du terrain
D Je ne sais pas

Q. 128 : Cette canalisation isolée a reçu un coup lors de la réalisation d'une tranchée :



A Il n'y a pas de problème : les conducteurs électriques ne sont visiblement pas touchés
B En tout premier lieu, il faut prévenir l'exploitant
C **Il faut s'éloigner immédiatement et prévenir le responsable du chantier**
D Je ne sais pas

Q. 129 : Lors des travaux, ces câbles électriques ont été sectionnés :



A Je peux les raccorder avec une bonne épissure et les enfermer dans une boite, avant de reboucher
B **Je dois prévenir mon chef et attendre les consignes**
C Je demande à un électricien habilité de raccorder les conducteurs
D Je ne sais pas

Q. 130 : Ce coffret électrique est endommagé :



A **Il a été sécurisé provisoirement par l'exploitant : je ne dois pas y toucher**
B Je peux l'ouvrir pour constater les dégâts
C Je le répare
D Je ne sais pas

Q. 131 : Du béton est remonté dans ce coffret :



A Je peux l'enlever au burineur
B Je peux intervenir car il n'y a plus de courant
C **Je ne peux pas intervenir**
D Je ne sais pas

Partie : 3.2 : Constat de dommage

Q. 132 : Le remplissage d'un constat contradictoire en cas de dommage est fait conjointement par :

A **L'entreprise exécutant les travaux et l'exploitant du réseau concerné**
B L'entreprise exécutant les travaux et le responsable de projet (ou maître d'ouvrage)
C Le responsable de projet (ou maître d'ouvrage) et l'exploitant de réseau concerné
D Je ne sais pas

Q. 133 : En cas d'endommagement d'un réseau de gaz, indiquez la consigne parmi les suivantes qui ne fait pas partie intégrante de la règle des 4A :

A Accueillir les secours
B Alerter les pompiers
C **Arrêter la fuite**
D Je ne sais pas

Q. 134 : Un opérateur d'engin a touché une canalisation de gaz avec le godet provoquant une légère éraflure. Que faire ?

A Entourer la conduite d'un adhésif résistant
B **Arrêter les travaux dans la zone et contacter l'exploitant ainsi que le responsable de projet afin de leur signaler l'incident**
C Continuer le travail car la canalisation est protégée par la protection cathodique
D Je ne sais pas

Q. 135 : J'ai heurté une canalisation de gaz avec une mini-pelle sans provoquer de fuite :

A Je continue le chantier, car les canalisations sont prévues pour résister aux chocs légers
B Je rebouche la tranchée sans rien dire
C **J'arrête tout de suite les travaux**
D Je ne sais pas

Q. 136 : En cas d'endommagement d'une canalisation de gaz avec fuite, en tant qu'encadrant de chantier, j'alerte dans l'ordre :

A **Les pompiers, l'exploitant, le responsable de projet (ou maître d'ouvrage)**
B L'exploitant, la police, les pompiers
C Le responsable de projet (ou maître d'ouvrage), le 112, l'exploitant
D Je ne sais pas

Q. 137 : Un opérateur vient de prendre une décharge électrique, mais ça a l'air d'aller. Que dois-je faire ?

A Rien de particulier, il continue son travail
B J'en parle à un collègue pour qu'il le surveille
C **Je le fais accompagner à un service médical pour un électrocardiogramme**
D Je ne sais pas

Q. 138 : J'ai heurté une canalisation et du gaz s'échappe, je dois d'abord alerter :

A La police
B **Les pompiers**
C L'exploitant
D Je ne sais pas

Q. 139 : Suite à un accident, j'appelle les pompiers. Je peux raccrocher dès que :

A J'ai indiqué la nature et le lieu de l'accident
B J'ai fourni le nombre de victimes et leur nom
C **Le pompier me le demande**
D Je ne sais pas
E **Laisser brûler**
F Je ne sais pas



Q. 140 : Une personne prend une décharge électrique et reste en contact avec le câble électrique. Je m'écarte et j'appelle en tout premier ?

A **Les pompiers**
B L'exploitant
C le responsable de projet (ou maître d'ouvrage)
D Je ne sais pas



Q. 141 : Je viens de prendre une décharge électrique, mais ça a l'air d'aller. Que dois-je faire ?

A Rien de particulier, je continue mon travail
B J'en parle à un collègue pour qu'il me surveille
C **Je préviens tout de suite mon chef qui doit m'orienter vers un service médical**
D Je ne sais pas



Q. 142 : En cas d'endommagement d'une canalisation de gaz avec fuite, la règle des 4A signifie :

A Alerter, Agir, Aménager, Accompagner
B Avertir, Arranger, Arrêter, Accueillir
C **Arrêter, Alerter, Aménager, Accueillir**
D Je ne sais pas

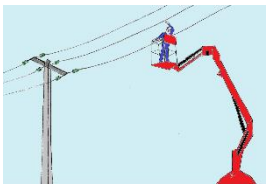
Q. 143 : J'ai heurté une canalisation et du gaz s'échappe, que faire en tout premier ?

A **J'arrête les engins et les matériels électriques**
B J'appelle les pompiers
C J'aménage un périmètre de sécurité
D Je ne sais pas

Q. 144 : En cas d'accident sur une conduite de gaz, que faut-il faire après avoir prévenu les secours ?

A **Aménager un périmètre de sécurité et éloigner les passants**
B Partir au plus vite
C Colmater la fuite avec le godet de la pelle mécanique
D Je ne sais pas

Q. 145 : La nacelle que je manœuvre entre en contact avec une ligne aérienne et je n'arrive pas à la dégager :



A Je descends immédiatement de ma nacelle pour me mettre à l'abri
B J'arrête le moteur et je descends de ma nacelle
C **J'arrête le moteur, je reste dans ma nacelle et j'attends les secours**
D Je ne sais pas

Q. 146 : Si mon godet touche et reste en contact avec une ligne électrique :



A **J'essaie d'écarter mon godet de la ligne et je reste dans ma cabine**
B J'attends une minute puis je descends de l'engin
C Je coupe le moteur et je descends de l'engin
D Je ne sais pas

Q. 147 : Je constate une légère atteinte du revêtement d'une canalisation de transport de gaz naturel. Que faire ?

A Je recouvre la canalisation
B Je procède à la réparation ponctuelle du revêtement et je poursuis les travaux de remblais
C **Je le signale immédiatement à l'exploitant**
D Je ne sais pas

Q. 148 : Au cours du chantier, je vois des traces de choc sur une canalisation de gaz :

A **J'arrête tout de suite les travaux et j'avertis mon chef**
B Je vérifie qu'il n'y a pas de fuite et je poursuis le travail
C Je colmate les traces et je poursuis le travail
D Je ne sais pas

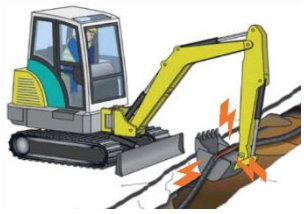
Q. 149 : En cas de choc sur le revêtement d'une canalisation de transport de gaz :

A Aucune fuite n'est possible (ce n'est pas le revêtement qui assure l'étanchéité)
B S'il y a une fuite, elle est détectable immédiatement
C **Une fuite peut survenir immédiatement ou plus tard**
D Je ne sais pas

Q. 150 : En creusant, j'arrache un tuyau en grès qui transporte les eaux usées. Que dois-je faire ?

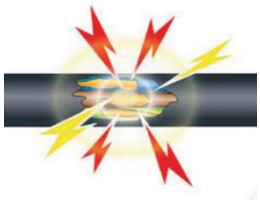
A Je le remplace par un manchon PVC
B Je le repositionne et vérifie l'étanchéité
C **J'arrête les travaux et j'attends les consignes**
D Je ne sais pas

Q. 151 : Que faut-il faire en priorité en cas d'arrachement d'un câble électrique souterrain avec un engin ?



A Alerter les secours et descendre de l'engin
B **Dégager l'engin pour le mettre à distance**
C Arrêter l'engin et descendre immédiatement
D Je ne sais pas

Q. 152 : En cas d'endommagement d'un câble électrique, il y a un risque :



A Uniquement de court-circuit
B De court-circuit et d'explosion
C **De court-circuit, de flash, et de brûlure pour les personnes à proximité**
D Je ne sais pas

Q. 153 : Lors d'une fuite d'une canalisation de gaz, les personnes situées à proximité sont exposées à un risque :

A **De brulure**
B De fièvre
C D'eczéma
D Je ne sais pas

Q. 154 : Suite à un choc sur une canalisation de gaz, je considère :

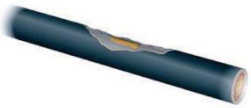
A Qu'il n'y a pas de risque, s'il n'y a pas d'odeur de gaz
B Qu'il n'y a pas de risque, s'il n'y a pas de sifflement
C **Qu'il y a toujours un risque**
D Je ne sais pas

Q. 155 : Dans le cas de contact avec un fil électrique nu, la personne concernée risque la mort par :



A **Electrocution**
B Intoxication
C Asphyxie
D Je ne sais pas

Q. 156 : Lors d'un contact avec un conducteur électrique isolé endommagé, la personne concernée risque :



A Seulement l'électrisation
B Seulement une brulure
C **L'électrisation et une brulure**
D Je ne sais pas

Q. 157 : Je dois dégager une canalisation, mais je ne connais pas sa profondeur. Après avoir cassé la surface dure, je peux utiliser :

A Un marteau piqueur
B **Un camion aspirateur muni d'un embout souple**
C Une mini-pelle
D Je ne sais pas

Q. 158 : Je dois creuser à proximité d'un ouvrage, mais je ne connais pas sa profondeur. Lequel des outils ou engins suivants est interdit ?

A Pioche à air
B Camion aspirateur muni d'un embout souple
C **Trancheuse**
D Je ne sais pas

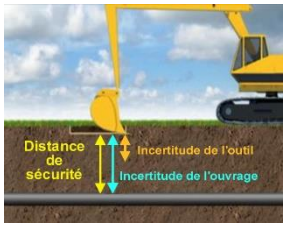
Q. 159 : Je dois creuser à proximité d'un ouvrage, mais je ne connais pas sa profondeur. Après avoir cassé la surface dure, je ne dois pas utiliser :

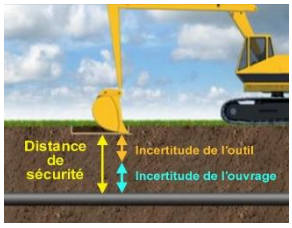
A Une lance à air
B Un camion aspirateur muni d'un embout souple
C **Un marteau piqueur**
D Je ne sais pas

Q. 160 : Lors de l'utilisation d'un godet de pelle mécanique à proximité d'un réseau enterré, la distance de sécurité à respecter est :

A **L'incertitude de l'ouvrage + l'incertitude de l'outil**
B L'incertitude la plus grande entre l'incertitude de l'ouvrage et l'incertitude de l'outil
C Le double de l'incertitude de l'outil
D Je ne sais pas







Q. 161 : En creusant, je découvre à l'endroit où je devais poser un réseau d'eau potable, un réseau non signalé par le marquage-piquetage.



A Je peux continuer à creuser en évitant de toucher le réseau découvert
B Je pose le nouveau réseau au-dessus du réseau découvert
C **J'arrête de creuser pour faire identifier le réseau découvert**
D Je ne sais pas

Q. 162 : Pour être sûr que l'exploitant puisse couper le réseau en cas d'incident lors des travaux, l'exécutant doit :

A **Veiller à ce que les dispositifs de coupure situés dans l'emprise des travaux restent accessibles pendant tous les travaux**
B S'assurer régulièrement du bon fonctionnement des dispositifs de coupure
C Demander à l'exploitant de vérifier régulièrement le bon fonctionnement des dispositifs de coupure
D Je ne sais pas

Q. 163 : Sur un chantier, je dois faire en sorte que les vannes d'arrêt restent accessibles.

A Non, c'est à l'exploitant du réseau de s'en occuper
B Seulement si mon chef me le demande
C **Oui, chacun doit y faire attention**
D Je ne sais pas

Q. 164 : En tant qu'exécutant des travaux, je dois pendant toute la durée du chantier :

A Conserver un exemplaire des récépissés de DT sur le chantier
B **Conserver un exemplaire des récépissés de DICT sur le chantier**
C Conserver un exemplaire du marché de travaux sur le chantier
D Je ne sais pas

Q. 165 : Je dois intervenir sur un branchement gaz enterré sous un trottoir. Pour dégager la surface dure, je peux utiliser :

A **Un marteau piqueur**
B Une scie circulaire réglée à 30 cm de profondeur maximum
C Une trancheuse réglée à 30 cm de profondeur maximum
D Je ne sais pas

Q. 166 : Lors d'un terrassement, risque-t-on de trouver un branchement qui a été posé sans tranchée et donc sans grillage avertisseur ?



A Uniquement sous les trottoirs
B Seulement sous une route
C **C'est toujours possible**
D Je ne sais pas

Q. 167 : On me confie des travaux de terrassement dans une zone sans marquage-piquetage. Que dois-je faire ?

A Je récupère les récépissés de DICT et j'établis moi-même le marquage-piquetage
B **Je vérifie l'absence de réseau sur les récépissés de DICT**
C Je tiens compte des affleurants et j'établis moi-même le marquage-piquetage
D Je ne sais pas

Q. 168 : A proximité d'un regard ou d’un coffret, le réseau :

A **Peut être à une profondeur de moins de 20 cm**
B Est à une profondeur d'au moins 40 cm
C Est à une profondeur d'au moins 80 cm
D Je ne sais pas

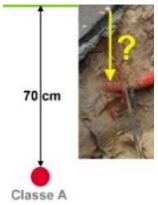
Q. 169 : Ce bloc en béton situé en bord de fouille est :

A Pratique pour caler des objets lourds
B **Un danger de chute dans la fouille, à écarter autant que possible**
C Un bon marchepied pour descendre dans la fouille
D Je ne sais pas



Q. 170 : Quand un réseau flexible en classe de précision A est indiqué sur le plan à 70 cm de profondeur, à partir de quelle profondeur celui-ci peut-il en réalité se trouver ?

A **20 cm**
B 40 cm
C 60 cm
D Je ne sais pas

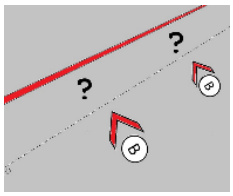


Q. 171 : Je creuse à proximité d'un réseau rigide en classe de précision A, à partir de quelle distance du marquage dois-je prendre des précautions ?

A **40 cm**
B 80 cm
C 1,5 m
D Je ne sais pas

Q. 172 : Je creuse à proximité d'un réseau principal en classe de précision B, à partir de quelle distance du marquage dois-je prendre des précautions ?

A 40 cm
B 80 cm
C **1,5 m**
D Je ne sais pas



Q. 173 : Un tuyau noir :

A Est toujours une canalisation d'eau
B Est nécessairement une canalisation d'eau ou une canalisation de gaz
C **Peut être n'importe quel type de réseau**
D Je ne sais pas

Q. 174 : Une seule de ces affirmations est vraie, laquelle ?

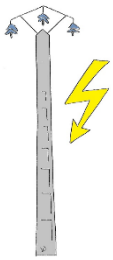
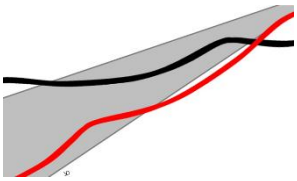
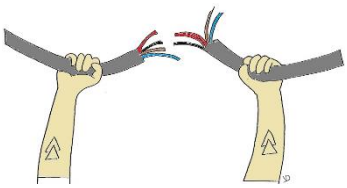
A Les canalisations de gaz existantes sont toujours à une profondeur d'au moins 80 cm sous chaussée
B **Les réseaux et branchements neufs doivent toujours être cartographiés en classe A**
C Les branchements électriques et de gaz sont toujours identifiables grâce à un affleurant visible
D Je ne sais pas

Q. 175 : Lors d'un terrassement par aspiration, pour décompacter le sol, j'utilise de préférence :

A Une barre à mine
B **Une pioche à air**
C Un marteau piqueur
D Je ne sais pas

Q. 176 : Une seule des affirmations suivantes est vraie. Laquelle ?

A **Le risque électrique existe en absence de contact**
B Un câble électrique couché au sol est sans danger
C On peut déplacer un câble électrique non isolé avec des gants isolants
D Je ne sais pas

Q. 177 : Lorsqu'un engin écrase une borne de signalisation, dans quel cas faut-il le signaler à son chef ?

A Seulement si on ne voit plus l'inscription sur la borne
B Seulement si la borne est renversée et/ou totalement cassée
C **Dans tous les cas**
D Je ne sais pas

Q. 178: Je dois raccorder un branchement d'eau au réseau, mais il y a deux canalisations d'apparences identiques. Que dois-je faire ?

A Je réalise le branchement sur la canalisation la plus proche
B Je réalise le branchement sur la canalisation la plus accessible
C **J'attends qu'on m'indique avec certitude la canalisation à utiliser**
D Je ne sais pas

Q. 179 : Je dois intervenir dans l'enceinte d'une usine chimique pour réhabiliter le réseau d'eaux pluviales. Aucun réseau n'est indiqué par le guichet unique. Je démarre les travaux :

A Car le réseau d'eaux pluviales n'est pas sensible pour la sécurité
B Car j'ai suffisamment d'éléments suite à la consultation du guichet unique
C **Dès que le responsable de l'usine m'a fourni les plans de tous les réseaux et les consignes particulières**
D Je ne sais pas

Q. 180 : Parmi les réseaux suivants, lesquels sont considérés par la réglementation comme "non sensibles pour la sécurité" ?

A Les réseaux de chaleur
B **Les installations de communication électronique**
C Les lignes électriques
D Je ne sais pas

Q. 181 : Comment sortir de cette tranchée ?



A En grimpant par le talus côté remblai
B **En mettant en place une échelle**
C En montant sur les différentes canalisations
D Je ne sais pas

Q. 182 : Quelle affirmation ci-dessous est juste ?

A **Je risque l'électrisation si je touche une branche qui est en contact avec une ligne aérienne à conducteurs nus**

B Lorsque je suis dans le panier de la nacelle, l'électrisation est impossible car je ne suis pas en contact avec le sol

C Pour être électrisé, il faut obligatoirement toucher directement la ligne

D Je ne sais pas

Q. 183 : Un câble électrique peut être provisoirement ripé sur :

A 1 m

B **10 cm**

C 0,50 m

D Je ne sais pas



Q. 184 : Dans une fouille, un câble électrique sous tension a été dégagé. A moins de quelle distance doit-on prendre des précautions particulières ?

A **50 cm du câble**

B 1 m du câble

C 1,50 m du câble

D Je ne sais pas



Q. 185 : Le soutènement d'un réseau flexible peut être effectué avec :

A Un câble acier

B Un feuillard

C **Des sangles**

D Je ne sais pas



A



B



C

Q. 186 : Dans une tranchée avec un réseau flexible, je peux :

A Utiliser les câbles comme marchepied

B Utiliser un outil coupant près de ce réseau

C **Effectuer un terrassement manuel**
D Je ne sais pas





Q. 187 : Lorsqu'une canalisation électrique est mise hors tension, en vue d'un terrassement, l'exploitant du réseau doit délivrer au chargé de chantier :

A Un titre d'habilitation électrique

B Un CACES®

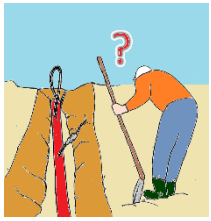
C **Une attestation de mise hors tension**
D Je ne sais pas



Q. 188 : J'ai dégagé une canalisation électrique enterrée. La première chose que je dois faire ensuite, c'est :

A La protéger contre le rayonnement solaire

B **Examiner son état général**
C La sortir de la tranchée
D Je ne sais pas



Q. 189 : Cet objet prévu pour être enterré est :

A Un dispositif de comptage de vapeur d'eau

B **Une boîte de jonction électrique**
C Une bouche d'incendie
D Je ne sais pas



Q. 190 : Pour dégager les câbles, quel outil utiliser :

A Un marteau-piqueur

B **Une pelle manuelle**
C Une barre à mine
D Je ne sais pas



Q. 191 : Je peux circuler dans cette tranchée :



A En marchant sur les câbles isolés et en évitant les boîtes de raccordement
B **Si une protection mécanique a été installée au-dessus des câbles**
C Seulement si les câbles ont été mis hors tension
D Je ne sais pas

Q. 192 : Comment procéder pour effectuer le ripage d'un câble électrique de 63.000 V (HTB) ?

A On procède toujours de la même façon, pour tous les câbles haute tension, sur tous les chantiers
B **Pour chaque chantier, il faut consulter l'exploitant du câble HTB, et examiner les possibilités avec lui**
C Le ripage des câbles HTB est interdit
D Je ne sais pas